

ÉCHANGE DE NOTES (7 JUIN 1944) ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GISEMENTS PÉ-
TROLIFÈRES DANS LE NORD-OUEST DU CANADA

(Traduction)

I

L'Ambassadeur des États-Unis au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, CANADA, le 7 juin 1944.

N° 156

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la correspondance antérieure et notamment aux échanges de notes des 27 et 29 juin 1942,* des 14 et 15 août 1942,** et des 28 décembre 1942 et 13 janvier 1943,*** ainsi qu'aux pourparlers récemment engagés avec des fonctionnaires de votre Gouvernement, à propos chacun de l'entreprise Canol.

2. Mon Gouvernement, voulant discontinuer à brève échéance de poursuivre des travaux d'exploration et d'exploitation de gisements pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest, tout en s'assurant une fourniture de pétrole suffisante pour répondre aux besoins de l'armée dans le présent et l'avenir, se propose de faire comme suit, à savoir: a) de résilier le contrat qu'il a conclu avec *Nobel Drilling Company* en vue de l'exécution de travaux d'exploration dans les Territoires du Nord-Ouest; et b) de modifier le contrat qu'il a passé avec *Imperial Oil Limited* pour l'exploration et l'exploitation de gisements pétrolifères, conformément à la lettre en date du 11 avril 1944, faisant connaître ses intentions, dont copie ci-jointe.

3. Le Gouvernement des États-Unis prie le Gouvernement canadien de consentir à ce qu'il soit ainsi fait et d'accepter en outre: a) d'étendre l'application de la clause de l'échange de notes des 14 et 15 août 1942 relative à la disposition de l'oléoduc Skagway-Whitehorse aux lignes de distribution d'es-
sence desservant Watson-Lake et Fairbanks; b) une fois que les États-Unis auront disposé de leurs ouvrages, leurs installations et leurs aménagements de l'entreprise Canol de la manière prévue aux accords en vigueur, d'accorder aux propriétaires et/ou aux locataires d'iceux une jouissance des lieux, des droits de passage et des droits des riverains suffisante pour rendre possible la mise en valeur satisfaisante et de permettre, lui ou ses ayants-droit, l'usage desdits ouvrages, installations et aménagements à des conditions équitables,

* On trouvera le texte des Notes des 27 et 29 janvier 1942, au fascicule n° 23 du *Recueil des Traités*, 1942.

** On trouvera le texte des Notes des 14 et 15 août 1942, au fascicule n° 24 du *Recueil des Traités*, 1942.

*** On trouvera le texte des Notes des 28 décembre 1942, et 13 janvier 1943, au fascicule n° 18 du *Recueil des Traités*, 1943.